

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**  
**Arrêté du 22 septembre 2015**  
**AUTORISATION DE VOIRIE**  
Circulation alternée

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux nécessaires à la réalisation du réseau d'assainissement impasse des Mimosas et impasse de l'Officiale ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique impasse des Mimosas et impasse de l'Officiale ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn)


**ARRETE**

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur les voies suivantes : impasse des Mimosas et impasse de l'Officiale sauf riverains : une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores ou de façon manuelle, sera mis en place, du lundi 11 janvier 2016 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise BARDOU TP qui s'engage à signaler les abords du chantier.

Article 3 : Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Viviers-lès-Montagnes, le 5 janvier 2016

Le Maire  
  
Alain VEULET  
